



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE L'ANCIEN CASINO**

**A L'OCCASION DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

**- LE DIMANCHE 21 JUILLET 2024**

**- LE MERCREDI 24 JUILLET 2024**

**- LE SAMEDI 27 JUILLET 2024**

**ET DU CONCERT « UN VIOLON SUR LA VILLE »**

**- LE LUNDI 22 JUILLET 2024**

PL/CB

APM 24/0932

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" et "UN VIOLON SUR LA VILLE",

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'ancien Casino :**

- Dimanche 21 juillet 2024, de 08h00 à minuit,
- Lundi 22 juillet 2024, de 08h00 à minuit,
- Mercredi 24 juillet 2024, de 08h00 à minuit,
- Samedi 27 juillet 2024, de 08h00 à minuit.

**ARTICLE 2: En cas de report des concerts au lendemain (en raison de mauvaises conditions météorologiques), le stationnement pourrait être interdit :**

- Lundi 22 juillet 2024, de 08h00 à minuit,
- Mardi 23 juillet 2024, de 08h00 à minuit,
- Jeudi 25 juillet 2024, de 08h00 à minuit,
- Dimanche 28 juillet 2024, de 08h00 à minuit.

**ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation du "VIOLON SUR LE SABLE".**

**ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.**

**MISE EN LIGNE LE 13-05-2024**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 mai 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 mai 2024